

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALEDIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRET N° 84/002 du 7/08/84 11
MTPS/DGTFP/DFP/SMI

Portant intégration et nomination de
Madame DIAKABANA née MAKOUENDA Mar-
guerite, Professeur de C.E.G. Contrac-
tuel de 5° échelon dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement).

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D.G.B.

D.C.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 13/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67.304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret
n° 64/165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.
1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

..../..

(/u l'arrêté n° 7875/MTPS/DGT/DPP du 20 Août 1982 portant
avancement de Madame DIAKABANA née MAKOUENDA Marguerite ;
(/u le dossier constitué par l'intéressée ;
(/u le décret n° 81/707 du 19 Octobre 1981 complétant l'arti-
cle 2 du décret 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat.

/) E C R E T E :

ARTICLE 1er- En application des dispositions du décret 67/304 du 30.9.1967 susvisé Madame DIAKABANA née MAKOUENDA Marguerite, née le 7 Janvier 1947 à Léopoldville (Zaire), Professeur de C.E.G. Contractuel de 5° échelon de la catégorie B, échelle 6, indice 1020, en service au Lycée Emery Patrice LUMUMBA, titulaire de la Licence Es lettres, Section : GEOGRAPHIE, Obtenue à l'Université Marien NGOUABI, session de Septembre 1978 est intégrée dans les cadres de la catégorie A. hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°- Madame DIAKABANA née MAKOUENDA Marguerite, bénéficie d'une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de reprise de l'intéressée à la rentrée scolaire 78-79 sera enregistré, publié au JOURNAL et communiqué partout où besoin sera ./-

BRAZZAVILLE, LE 7 AOUT 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDIAGA-OBA ..

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA ..

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA ..

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU ..

AMPLIATIONS :

DG-MFP.DPP. 3
D.G.B. 3
D.C.F. 1
M.E.N. 2
INTERESSEE. 1
DOSSIER. 3
SGCM/BC. 2/-